

LES HAIES C'EST MAINTENANT

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE

COUPE ET D'ARRACHAGE :

La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité. Les travaux sur les haies sont interdits durant la période de nidification des oiseaux qui s'étend **du 15 mars au 31 juillet** pour les particuliers et collectivités. (Site OFB)
Pour les agriculteurs, les dates sont différentes : du 16 mars au 15 août.

TAILLE DES HAIES, ATTENTION AUX DATES !

Elles permettent d'héberger de nombreuses espèces. Par ailleurs, elles ont un rôle important dans la prévention des risques naturels (coulées de boue, inondations). Elles sont aussi des brise-vent. Leur taille ou leur arrachage est susceptible de causer des préjudices importants à l'environnement.

Le premier aspect réglementaire concerne la limite de propriété et les distances de plantation minimales à respecter.

Selon les articles 671, 672 et de l'article 673 du Code civil :

Le propriétaire a l'obligation d'entretenir ses arbres et arbustes et d'assurer qu'ils ne soient source d'aucune nuisance et de développement anarchique.

Les riverains doivent obligatoirement :

- Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres au max* , de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
- Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public)
- Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

*Selon zonage du PLUi.

LES CHAUVES-SOURIS

DE LA BOUCLE DE JUMIÈGES

Connaissez-vous le Murin à oreilles échancrées, le Grand Rhinolophe ou le Grand Murin ? Ce sont des chauves-souris ! On les appelle aussi chiroptères, mot dérivé du grec ancien qui signifie littéralement « mains ailées », « qui vole avec les mains ».

Très discrets, ces mammifères nous apparaissent mystérieux. Nous les observons le soir comme des ombres dans le ciel et parfois dans nos combles ou derrière un volet.

Sur la boucle de Jumièges pas moins de 15 espèces ont été identifiées.

Elles sont de toutes tailles, leur envergure peut aller de la longueur d'une main (20 cm) à la longueur d'un chat (50 cm) et elles peuvent peser de 3 g à plus de 40 g, soit un demi morceau de sucre pour les plus légères. Bien que petites, elles vivent en moyenne 12 ans, et presque 30 ans pour le Grand Murin.

Ces animaux sont bien sûr inoffensifs ! Sauf pour leurs proies ! Ils chassent les insectes volants, gobent les mouches endormies et les araignées sur leur toile. Ils peuvent avaler la moitié de leur poids en une nuit.

Pour cela, les chauves-souris ont besoin d'un territoire de chasse avec des paysages variés, synonyme d'un garde-manger bien rempli. Elles chassent dans les prairies, les forêts, les vergers, ou encore dans les jardins un peu sauvages sans lumières extérieures.

Elles s'abritent dans des cavités souterraines, caves, arbres creux...

Fragiles et passionnantes, pour les aider c'est facile ! L'hiver, il faut les laisser « dormir » pour qu'elles survivent jusqu'au printemps. Il faut éteindre les lumières extérieures la nuit, laisser pousser les plantes sauvages pour favoriser les insectes, laisser accessible les toitures et les combles, conserver des vieux arbres creux et replanter ceux qui meurent, et ne pas visiter les grottes.

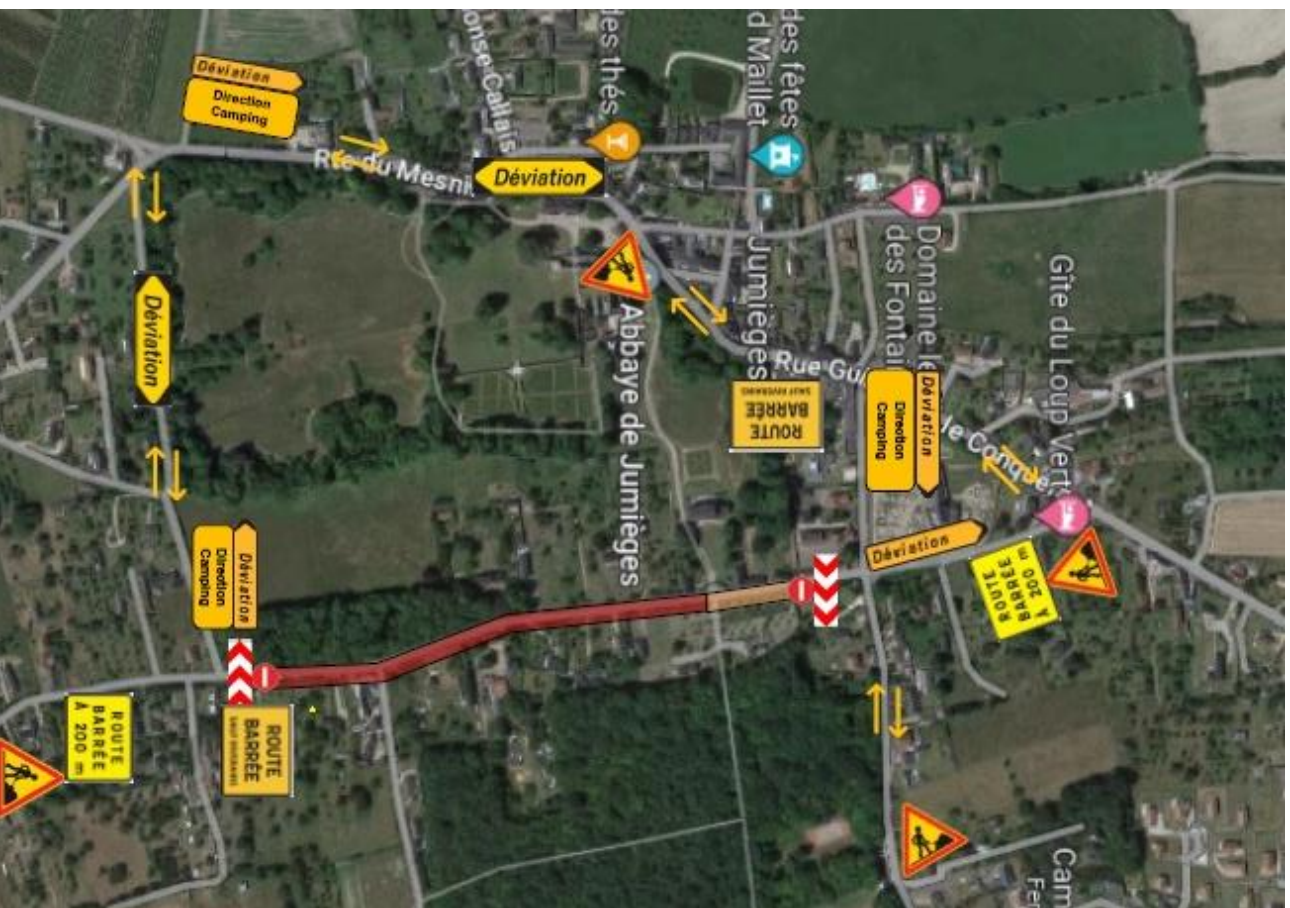
La commune de Jumièges a la chance d'accueillir dans des cavités au sein de l'abbaye d'importantes colonies qui viennent principalement y mettre bas et élever leurs petits. Certaines espèces viennent aussi hiverner. Connue depuis le XIX^e siècle et suivie depuis le début des années 2000, ce site est exceptionnel car il accueille des colonies de reproduction de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées, deux espèces très rares et menacées à l'échelle européenne.

Auteur : *Marc Ballan (agent du PNRBSN)*



REQUALIFICATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU QUESNEY ET DU PARKING FERME FOUBERT

Travaux du 11/09 au 06/10, des déviations sont prévues.



JUMIÈGES

D'hier à aujourd'hui



Exposition d'illustrations et de photos actuelles de Jumieges.

Église Saint Valentin **16 et 17 septembre 2023** 10 h-12 h et 14 h-18 h.
Médiathèque, aux heures d'ouverture, du **19 septembre** au **20 octobre**.

ACLU et Mairie de Jumieges - 2023